



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Programme FEDER 2021 – 2027 en Région de Bruxelles-Capitale : Appel à projets « Augmentation des capacités d'accueil pour les publics fragilisés via des logements adaptés aux besoins des publics »

1. Objet de l'appel à projets

1.1. Contexte général

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique (O.S.) 4.3. du programme FEDER 2021-2027 : « Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris des personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux ».

Cet objectif permet au Programme FEDER 2021-2027 de soutenir le développement de nouvelles places de logement ou d'hébergement intégré dans des structures destinées à divers publics défavorisés sur l'ensemble du territoire régional.

1.2. Descriptions des actions de l'appel à projets

Cet appel à projets vise spécifiquement l'augmentation du nombre de places d'accueil, sur l'ensemble du territoire régional, pour des publics fragilisés pour lesquels les solutions de logement classique ne répondent pas ou mal à leurs besoins. Cette augmentation du nombre de places d'accueil peut se faire via des structures existantes (annexe au bâtiment, reconfiguration augmentant la capacité d'accueil...) ou au sein de nouvelles structures, en veillant à respecter les normes d'accueil et d'encadrement éventuelles requises.

Les investissements s'inscriront dans le cadre d'actions intégrées entreprises par les opérateurs bénéficiaires et devront, à ce titre, s'inscrire dans un projet global d'intégration du public visé (financé hors Programme FEDER), visant à tout le moins l'aide sociale (mais pouvant également toucher à l'éducation, la formation, l'emploi ou la santé des bénéficiaires).

Le type de logement ou hébergement (individuel, familial, ...) ainsi que les formules d'accompagnement peuvent être déclinés en fonction du public accueilli, des normes y associées ou du projet d'accueil. Les projets proposant des méthodes innovantes liées aux espaces, comme des unités modulaires pouvant être adaptées à la composition de la famille, sont encouragés.

Les groupes cibles sont :

- des personnes en situation de handicap (dont l'autisme),
- des jeunes enfants et des jeunes en situation d'errance et/ou de rupture familiale,
- des publics confrontés à des situations de détresse physique, psychologique, économique (dont les victimes de violences intrafamiliales),
- des publics précarisés.

Les investissements s'inscriront devront promouvoir, pour les publics visés les principes de déségrégation et de non-discrimination, et ne pourront pas viser des installations ou services parallèles pour des groupes vulnérables spécifiques et/ou qui maintiennent ou conduisent à la ségrégation ou à l'isolement de ces groupes.

Pour les publics concernés, les projets soutenus feront par ailleurs l'objet d'une réflexion intégrant le processus d'entrée dans le système d'accompagnement. Les projets privilégieront des approches transversales, dans une approche multidisciplinaire, et intégreront, dans la mesure du possible, la question de la domiciliation des personnes hébergées. Cette domiciliation est en effet une étape clé dans l'ouverture de droits auprès des CPAS (centres publics d'action sociale) et permet l'accès aux aides, aux revenus et compléments de revenus ainsi que la génération d'autres droits sociaux, dans le respect de la législation sociale fédérale.

Par ailleurs, les projets seront guidés par un processus d'intégration socio-économique. À cet effet, les projets soutenus sont régulièrement ceux qui allient un accompagnement psycho-médicosocial global pour un public fragilisé et une recherche de solutions individualisées pérennes. L'objectif est, in fine, de rétablir ou générer l'autonomie des membres de ces publics. La transition vers l'insertion devrait également pouvoir être envisagée pour les publics concernés.

La mise en œuvre des projets doit également respecter 2 principes transversaux. D'une part, il est demandé aux projets de contribuer, dans la mesure du possible, à l'égalité des chances (en particulier : égalité des sexes, personnes handicapées et non-discrimination). D'autre part, les projets doivent être durables. A cette fin, les projets doivent notamment motiver qu'ils respectent le principe "Do No Significant Harm", et par conséquent qu'ils ne causent de préjudice important à aucun des 6 objectifs environnementaux de l'Union européenne.

Les opérateurs poursuivront les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion dans leurs investissements et viseront des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes (poursuivant, en cela, les ambitions du « Nouveau Bauhaus Européen »). Ces principes seront notamment présentés dans le cadre des rapports d'activités et abordés à l'occasion des comités d'accompagnement des projets, de façon à assurer leur mise en œuvre effective

1.3. Quels sont les résultats attendus par l'appel à projets ?

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO65	Capacité des logements sociaux nouveaux ou modernisés	personnes	0,00	124,00 ¹

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
RCR67	Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux nouveaux ou modernisés	utilisateurs /an	0,00	2022	100,00	Système de suivi

Les valeurs proposées pour ces indicateurs doivent se fonder sur la production de résultats réalistes en tenant notamment compte des définitions apportées dans les fiches indicateurs correspondantes.

1.4. Modalités de financement

1.4.1. Types d'infrastructure

Sont éligibles à l'appel à projets les investissements permettant la création de places supplémentaires de **logements adaptés à destination des publics fragilisés**.

1.4.2. Dépenses éligibles

Les dépenses relatives au projet seront éligibles **si elles ont été réellement engagées et payées par le bénéficiaire** entre le **1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029**.

Les projets doivent être **achevés**, c'est-à-dire **matériellement achevés ou intégralement mis en œuvre et pour laquelle tous les paiements y afférents ont été effectués par les bénéficiaires et la participation publique correspondante a été versée aux bénéficiaires** au plus tard le **15 février 2031**, comme indiqué dans les termes prévus par la Commission européenne.

¹ L'indicateur a été évalué en considérant deux catégories de logements (accompagnés) :

- Les logements familiaux (visant à répondre aux difficultés rencontrées collectivement par des familles, comme les situations de violences conjugales), en considérant un coût moyen par place strictement indicatif de 73.656 EUR (dont 47.692 EUR de subventions FEDER+RBC),
- Les logements individuels pour personne isolée (visant à répondre aux difficultés rencontrées par des personnes isolées), en considérant un coût moyen par place strictement indicatif de 176.775 EUR (dont 114.461 EUR de subventions FEDER+RBC).

Un projet n'est pas retenu pour bénéficier du soutien du FEDER s'il a été matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme (= la candidature) ne soit soumise par le bénéficiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Seuls les **coûts d'investissement** pour la réalisation des infrastructures sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets, pour un remboursement par le FEDER ainsi qu'en tant que cofinancement.

De manière non exhaustive, il s'agit des frais d'acquisition d'immeubles et de terrains, des frais de réalisation de travaux de construction et de rénovation d'immeubles, des frais d'études, d'aménagement et d'équipement de ces immeubles.

Le coût total des investissements directs éligibles (financés par le FEDER, ainsi que ceux apportés en tant que cofinancement) est augmenté d'un **taux forfaitaire de 7%** qui couvre les coûts indirects du projet.

Les coûts indirects du projet couverts par ce forfait de 7% sont notamment :

- Les frais de personnel du personnel qui met en œuvre et coordonne le projet, ou des frais de personnel engagés pour de l'assistance personnelle (aide à l'intégration socio-économique) ;
- Les frais de fonctionnement (par exemple des frais de traduction d'un cahier spécial des charges, ainsi que les frais de fonctionnement du personnel, ...) ;
- Les frais d'investissement indirects (par ex achats de matériel informatique et de mobilier pour le personnel qui met en œuvre le projet).

§1.4.2. Financement du projet

Le financement global du projet vise à établir une correspondance entre les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et les financements/recettes suivants :

- Le financement public du projet est de **maximum 70%**, composé de :
 - o la subvention FEDER+RBC,
 - o les cofinancements publics additionnels,
- Un minimum de financement propre des opérateurs, évalué à minimum 30% du total.

Le financement public couvre exclusivement des dépenses éligibles du projet (des dépenses non éligibles dans le cadre du programme FEDER pouvant être prises en charge par le financement propre des opérateurs).

En ce qui concerne la subvention FEDER+RBC, le financement minimum est fixé à 750.0000 € de subvention FEDER+RBC par infrastructure (taux forfaitaire de 7% compris).

Le budget total disponible (montant total des subventions FEDER+RBC) est de **8.788.704,06 euros** (couvrant 92,50% des dépenses éligibles). Un complément de **659.152,80 euros** devra être totalisé en cofinancements publics additionnels à l'échelle de l'appel à projets.

Afin d'atteindre cette cible budgétaire, les opérateurs candidats sont donc invités à apporter un volume de cofinancement *public* au minimum de 7,50% des dépenses éligibles en cofinancement. Un projet contribuant à hauteur de moins de 7,50% ne pourrait dès lors être sélectionné qu'à la condition de cofinancements publics additionnels apportés par d'autres projets sélectionnés.

Les dépenses publiques concernent notamment toute participation au financement d'un projet provenant du budget d'autorités publiques nationales, régionales ou locales, du budget d'organismes de droit public ou d'associations d'autorités publiques ou d'organismes de droit public.

Relevons que ce cofinancement peut prendre la forme d'une intervention directe de la part d'un pouvoir public ou d'un apport en nature de sa part.

2. Procédure de sélection

Le dossier de candidature doit être introduit pour le **31/05/2023** dans le système d'échange électronique Salesforce.

Un classement des candidatures sera établi sur base des critères techniques (en tenant compte des résultats de l'analyse des experts) et de mise en œuvre et permettra à la direction FEDER d'établir une proposition de sélection au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (appelé, en tant que comité de sélection, à décider de la sélection des projets, y compris des montants de subsides alloués aux bénéficiaires pour la réalisation des projets).

La sélection reste toujours dépendante de l'atteinte des objectifs visés par l'O.S en question et une partie des moyens de l'appel à projets pourrait donc être conservée (et non allouée) en vue d'un appel suivant (permettant en particulier d'atteindre les cibles des indicateurs).

Une candidature ne peut pas être retenue si les conditions d'accès ne sont pas respectés.

En ce qui concerne les critères techniques et de mise en œuvre, tout projet n'atteignant pas 60% du total des points ou n'atteignant pas 50% des points par critère pour les critères qui ont une valeur de 10 points ou plus, ne pourra pas être sélectionné et est considéré comme inéligible.

Afin de diversifier les réponses apportées par l'appel à projets, un maximum de 60% de l'enveloppe pourra être octroyé à un des publics cibles déterminés.

Conditions d'accès (oui/non) :

1. Le dossier est introduit dans les délais.
2. Chaque rubrique du dossier de candidature est complété.
3. Le projet est en lien avec l'objectif spécifique et le type d'action.

4. Projet se situe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Critères de sélection :

- Critères techniques (65 points) :

Les critères techniques permettent d'évaluer les projets en fonction de leur pertinence par rapport à l'objectif de l'appel à projets et du programme et de la faisabilité d'atteindre les résultats voulus par le projet. Pour chaque critère, des points seront attribués en fonction de la mesure dans laquelle une proposition de projet répond aux critères suivants :

1. **Contribution (relative au budget) aux indicateurs de l'appel à projets : (15 points)**

Existe-t-il un calcul clair pour déterminer les valeurs cibles ? Comment se rapporte le nombre de places créées (en faveur d'une des catégories visées) à la demande totale de subvention FEDER+RBC ? Quel est le coût par place créée par le projet par rapport au coût par place le plus faible de la catégorie à laquelle appartient le projet (logement familial ou logement individuel) ?

2. **Projet global d'intégration du public visé** garantie aux résidents des futures places créées (en ce compris la mise en œuvre des principes de déségrégation et de non-discrimination, et la prise en compte du soutien à l'inclusivité en matière d'emploi, de santé, d'aide sociale ou encore de soins de longue durée) **(15 points)**

3. **Dimension d'innovation quant aux besoins de ces publics fragilisés (5 points)**

Ce critère examine si la proposition de projet présente des techniques innovantes en matière de logement par rapport au groupe cible : synergies, espaces partagés,...

4. **Participation des personnes concernées au projet** (préparation et/ou mise en œuvre) **(5 points)**

5. **Prise en compte de la durabilité environnementale et la modularité de l'investissement** et de son utilisation future (durabilité des installations, circularité, matériaux recyclés/recyclables, biodiversité, ...) **(10 points)**

Est-ce que le projet apporte une plus-value à son environnement? Les méthodes de construction et les matériaux envisagés sont-ils durables, y-a-t-il une approche « réversible et circulaire »?

6. **Cohérence et complémentarité du projet au regard**, en Région de Bruxelles-Capitale, de son public-cible, **de la couverture actuelle** en hébergement et de l'offre d'aide sociale à son égard **(5 points)**

7. **Le planning est réaliste et garantit la réalisation des dépenses pour fin 2029** et l'atteinte des objectifs fixés pour les indicateurs **(10 points)**

Est-ce que le planning est réaliste et garantit la réalisation des dépenses pour le 31 décembre 2029 ? Est-ce que le planning garantit l'atteinte des objectifs fixés au niveau des indicateurs pour le 31 décembre 2029 ? Existe-t-il un droit réel sur un actif, une garantie de pouvoir

l'acquérir rapidement ou une sécurité similaire sur la possibilité d'utiliser et d'investir dans un actif ?

- Critères de mise en œuvre (35 points)

Les critères de mise en œuvre permettent de vérifier dans quelle mesure le projet sera bien géré. Pour chaque critère, des points seront attribués en évaluant la réponse apportée par le projet par rapport aux critères suivants :

1. Planning et Budget (10 points)

Est-ce que le planning est établi correctement ? Est-il complet et suffisamment détaillé ?
Est-ce que le budget est établi correctement ? Respecte-t-il les critères d'éligibilité et de financement du projet ?

2. Structure de gestion, gouvernance, compétence et dynamique partenariale (12 points)

Est-ce que le projet sera bien géré ? Est-ce que le(s) candidat(s) aura/auront du personnel suffisant et/ou une structure organisationnelle claire et/ou un partenariat pertinent et bien organisé permettant la bonne gestion et mise en œuvre du projet ?

Marchés publics : le candidat fournit-il des garanties quant au fait que la législation sur les marchés publics sera correctement appliquée et/ ou que le marché sera correctement consulté (notamment en cas de non-soumission à la législation marchés publics) ?

Stratégie de communication : est-ce que la stratégie de communication est adaptée au projet ? Le candidat donne-t-il des garanties sur la visibilité du soutien européen et bruxellois ? Le candidat donne-t-il des garanties sur l'attente du (des) public(s) cible(s) ?

Organisation financières : est-ce que la candidature offre des garanties quant au suivi financier idoine du projet par le(s) candidat(s) ?

3. Principe Do No significant harm (5 points)

Est-ce que la proposition garantit le respect du principe DNSH ?

4. Egalité de chances, inclusion et non-discrimination (3 points)

Est-ce que les questions d'égalité des chances, d'inclusion et de non-discrimination, dans le choix du projet, la mise en œuvre du projet et l'utilisation de l'infrastructure sont prises en compte ?

5. Indicateurs (5 points)

La réalisation des indicateurs sera correctement démontrée et justifiée ?

Les pièces justificatives proposées correspondent aux fiches d'indicateurs ?

3. Bénéficiaires/porteurs de projets

Les opérateurs, publics ou toutes organismes actifs dans l'hébergement de logements de publics fragilisés, capables de développer ou renforcer un dispositif de logement ou d'hébergement à

destination d'une ou plusieurs catégories parmi les publics visés. L'opérateur devra assurer disposer d'un tel agrément (si un agrément est requis pour offrir l'hébergement à un type de public) et des financements récurrents nécessaires à l'activité liée à l'hébergement (frais de personnel des accompagnants, d'entretien...).

4. Après la sélection

Après la décision de sélection du Gouvernement, les candidats des projets non sélectionnés reçoivent une lettre de notification indiquant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.

Les candidats des projets sélectionnés reçoivent une lettre de notification les informant de leur sélection.

Pour chaque projet sélectionné, le Gouvernement décide, par arrêté, de l'octroi du subside.

À ce moment, une convention est signée entre le(s) porteur(s) de projet et la Région.

Cette convention spécifie les engagements et obligations de chaque partie en matière de contenu du projet, d'agenda, de financement et d'évaluation. Une seule convention pluriannuelle est réalisée par projet pour toute la durée du projet.

Il est possible que, pour l'établissement de la convention, des informations supplémentaires soient demandées.

Si un projet porte sur la mise en œuvre de plusieurs actions par différents bénéficiaires, une seule convention est signée entre la Région et les différents bénéficiaires. Dans cette convention, un coordinateur et responsable du projet est désigné parmi les bénéficiaires.

La direction FEDER prépare les arrêtés de subvention et les conventions.

5. DNSH

Le principe DNSH (pour « Do No Significant Harm ») prévoit qu'aucun investissement soutenu par des fonds européen ne doit causer de préjudice important vis-à-vis de 6 objectifs environnementaux européens. Ces 6 objectifs sont définis par le Règlement européen sur les investissements durables (UE, 2020).

Il s'agit de :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,

- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Avant la signature de la convention, la Direction FEDER s'assurera, au regard de ces six critères, que le projet ne cause pas de préjudice important à l'environnement.

Les porteurs de projets FEDER s'engagent à respecter le principe DNSH dans la mise en œuvre de leur projet, notamment en intégrant une clause DNSH lors de la rédaction de marchés publics.